

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant se rapportant au contrat d'architecture pour la construction d'un atelier communal-vestiaires pour les employés communaux, Le montant de l'avenant est de 2 620 € HT ;
- De fixer le tarif pour les affouagistes à 10 € le stère ;
- D'accepter : de Groupama 1 140 € et 1478.40 € se rapportant à des sinistres communaux ; d'Orange 24,54 € se rapportant à un trop payé ;
- De mettre en place le RIFSEEP pour les agents sociaux. Est pris en compte l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) ainsi que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- De faire appel à l'entreprise Ultim'Arts qui encadrera un groupe de jeunes pour la réalisation de fresques sur les trois transformateurs de la commune. La dépense est de 5 150 € HT. Le C. M. accepte la participation d'ENEDIS concernant ce projet qui est de 3 000 € ;
- D'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- De prendre acte de la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;
- De prendre acte de la désaffectation des sites du SDIS de la commune de Boust en raison du départ du SDIS à compter du 1^{er} trimestre 2019 et de la fusion avec la commune de Rodemack. Les biens immobiliers mis à disposition par la commune de Boust ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués ;
- Des modifications suivantes au budget 2018 : article 6558 : - 10 000 € ; article 60612 : + 10 000 € ;
- D'accorder 40 140,63 € à l'association ECLOS au titre de la subvention de l'année 2019 et de verser un premier acompte de 30 000 € ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance à maître d'ouvrage avec Moselle Agence Technique se rapportant au renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable. La dépense de la prestation s'élève à 4 890 € HT.